



DANS UNE DÉCISION DU 14 FÉVRIER 2023, la Cour nationale du droit d'asile a refusé d'accorder l'asile à un demandeur en s'appuyant sur la menace à l'ordre public qu'il pourrait constituer du fait de sa pathologie psychiatrique. Cette décision montre bien tout le paradoxe d'une justice dont le rôle est d'assurer la protection à des personnes qui, par essence, sont fragilisées – le statut de réfugié étant accordé à celles et ceux qui ont vécu des persécutions dans leur pays – mais qui, dans ce cas précis, s'appuie sur cette fragilité pour exclure, et refuser ce statut.

Le droit reflète les mouvements à l'œuvre dans la société. Et à Droits d'urgence, nous constatons chaque jour qu'il concourt souvent à mettre de côté les populations les plus précaires. Les lois successives sur l'immigration et les logiques de dématérialisation des services publics en témoignent (voir gazette #1). C'est comme si toute une frange de la population n'avait définitivement pas le droit d'accéder à ses droits, tant on l'en dissuade. Les personnes souffrant de troubles psychiques et psychiatriques en font partie.

En effet, la complexité des démarches, associée aux difficultés induites par la maladie, ainsi que la stigmatisation dont elles font l'objet, constituent de puissants freins à une vie qui serait digne, protégée, accueillie dans toute sa complexité. On est face à un système institutionnel qui nivelle, aplanit, applique une norme qui ne supporte pas la différence, même la plus invisible, celle qui est dans la tête.

Parallèlement, le service public de la santé va de mal en pis avec des conséquences délétères sur la psychiatrie, parent pauvre du système de santé. Par manque de moyens, accompagner et soigner est devenu difficile.

Dans ce contexte global, faire respecter les droits des plus fragiles relèvent aujourd'hui de l'exploit. Ce nouveau numéro de la gazette de Droits d'urgence questionne les liens entre santé mentale et droit à travers l'expérience de notre association. Il témoigne des conséquences des troubles psychiques et psychiatriques sur les droits des personnes, et dénonce la façon dont la société les prend, ou ne les prend pas, en compte. Il montre aussi à quel point le droit peut être réparateur quand il est exercé de façon vertueuse, dans la considération de l'autre. C'est ce que défend Droits d'urgence.

Face à tant de mépris, notre position est claire : il y a urgence à prendre soin. Il y a urgence à reprendre droit.

GWENAËLLE THOMAS MAIRE, DIRECTRICE
ET CLARISSE BARJOU, COORDINATRICE DU DISPOSITIF
ACCÈS AU DROIT ET SANTÉ MENTALE